

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SA DUPAS A  
&CIE siren n° 35850080900019**

Le 19 NOVEMBRE 2004 à 14 heures

21.19125  
R.C.S.....S.8.380  
A 2095

Les actionnaires de la SOCIETE DUPAS A ET CIE société anonyme au capital de 70000€ dont le siège social est à Le Havre 76600 23 rue Paul Marion, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Annuelle, à la suite de la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressée une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

M. Florent WOUSSEN, Président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée.

M.P.A WOUSSEN, et M. Florent WOUSSEN, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

M. Lesti WOUSSEN est désignée comme secrétaire de la séance.

La société KPMG représentée par monsieur Lambelin, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée n'assiste pas à l'Assemblée.

Après avoir constaté la composition du bureau, M. le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que les actionnaires présents représentent plus de la totalité des actions, sur les 1000 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi, elle est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

M. le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

1°) Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ainsi qu'au commissaire aux comptes.

2°) La feuille de présence.

3°) Les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires.

5°) Le rapport du Conseil d'Administration.

6°) Le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice.

7°) La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande.





8°) Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

9°) Copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes.

M. le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

Transformation de la société en société par action simplifiée.

- Rapport du Conseil d'Administration

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la transformation

- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès verbal.

M. le Président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration, ainsi que les conseils et responsables de l'entreprise, qui assistent à l'Assemblée, sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

La discussion s'engage alors, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir constaté que tous les actionnaires sont présents et après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée décide la transformation de la société en société par action simplifiée. Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée extraordinaire, connaissance prise du projet des statuts de la sas adopte lesdits statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée décide de nommer en qualité de Président de la société, pour une durée de 6 ans, monsieur Florent Woussen intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**





L'assemblée constate que les fonctions des commissaires titulaires et suppléant se poursuivent jusqu'à leurs termes prévus dans la SA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités inhérentes à cette transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

*Bon pour copie certifiée conforme  
à l'original.*

*Le Président*

Florent WOUSSEN  
Sté A. DUPAS et C<sup>ie</sup>  
21, Rue Paul-Marion  
B.P. 1004  
76061 LE HAVRE CEDEX

Enregistré à : RECETTE BLARGIE DU HAVRE SOUS-PREFECTURE  
Le 10/01/2005 Bordereau n°2005/16 Case n°5  
Enregistrement : 75 € Pénalités : 9 €  
Timbre : 36 € Pénalités : 2 €  
Total liquidé : cent vingt-deux euros  
Montant reçu : cent vingt-deux euros  
La Contrôleuse

STEPHANIE ERAY  
Contrôleur des Impôts



SA Dupas

Rapport du commissaire aux comptes et  
du commissaire à la transformation  
désigné pour la transformation de la société  
en SAS

Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2004

SA Dupas

23 rue Maurion – 76600 LE HAVRE

*Ce rapport contient 2 pages*

*Les annexes contiennent 8 pages*

ME/GL - CDU





## KPMG Entreprises

Littoral  
Bureau de Dunkerque  
40 rue du Sud  
B.P. 28  
59941 Dunkerque Cedex 02  
France

Téléphone : +33 (0)3 28 24 53 53  
Télécopie : +33 (0)3 28 24 53 54  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

### SA Dupas

Siège social : 23 rue Maurion – 76600 LE HAVRE  
Capital social : € 70 000

### Rapport du commissaire aux comptes et du commissaire à la transformation désigné pour la transformation de la société en SAS.

Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution des missions qui nous ont été confiées en application des articles L.224-3 et L.225-244 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en SAS.

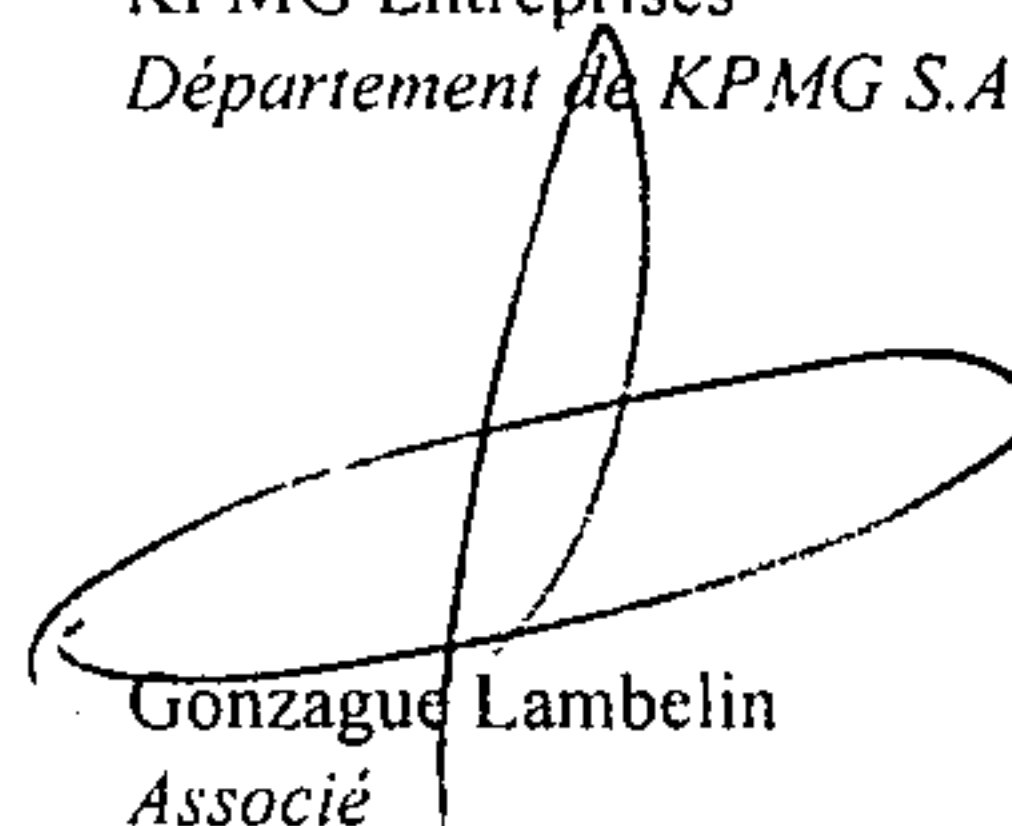
Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, qui ont porté sur une situation comptable intermédiaire, arrêté au 31 mars 2004 dont le bilan est joint au présent rapport. Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Dunkerque, le 25 août 2004

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*



Gonzague Lambelin  
Associé



Cabinet français membre de  
KPMG International, une coopérative  
de droit suisse.

Société anonyme d'expertise  
comptable - commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.

Inscrite au Tableau de  
l'Ordre à Paris sous le  
n° 14-30080101 et  
à la Compagnie  
des Commissaires  
aux Comptes de Versailles

Siège social :  
KPMG S.A.  
2 bis, rue de Villiers  
92309 Levallois Perret Cedex

Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 741 C  
775726417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



## BILAN ACTIF

-1-

EURO

|                                    | Brut             | Amortiss.<br>provisions | Net au<br>31/03/04 | Net au<br>30/09/03 |
|------------------------------------|------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE        |                  |                         |                    |                    |
| <b>* ACTIF IMMOBILISE</b>          |                  |                         |                    |                    |
| <u>Immobil. incorporelles</u>      |                  |                         |                    |                    |
| Frais d'établissement              |                  |                         |                    |                    |
| Frais de recherche & develop       |                  |                         |                    |                    |
| Concessions, brevets               | 10 572           | 10 572                  |                    | 14                 |
| Fonds commercial                   | 3 462            |                         | 3 462              | 3 462              |
| Autres immob.incorp/av. acpt       |                  |                         |                    |                    |
| <u>Immobil. corporelles</u>        |                  |                         |                    |                    |
| Terrains                           |                  |                         |                    |                    |
| Constructions                      | 94 958           | 94 958                  |                    |                    |
| Inst.techn.mat.et out.indust       | 126 056          | 105 210                 | 20 845             | 25 375             |
| Autres immobilisations corp.       | 113 274          | 88 591                  | 24 683             | 29 892             |
| Immob. en cours / av. acptes       |                  |                         |                    |                    |
| <u>Immobil. financières</u>        |                  |                         |                    |                    |
| Participations & créances ra       | 27 745           |                         | 27 745             | 27 745             |
| Autres titres immobilisés          |                  |                         |                    |                    |
| Prêts                              | 260              |                         | 260                | 200                |
| Autres immobilisations finan       | 157              |                         | 157                | 157                |
| <b>Total</b>                       | <b>376 487</b>   | <b>299 332</b>          | <b>77 154</b>      | <b>86 847</b>      |
| <b>* ACTIF CIRCULANT</b>           |                  |                         |                    |                    |
| <u>Stocks</u>                      |                  |                         |                    |                    |
| Matières premières, approvis       |                  |                         |                    |                    |
| En cours de product. de bien       |                  |                         |                    |                    |
| En cours de product. de serv       |                  |                         |                    |                    |
| Produits interméd. et finis        |                  |                         |                    |                    |
| Marchandises                       | 118 949          |                         | 118 949            | 97 231             |
| <u>Créances</u>                    |                  |                         |                    |                    |
| Clients et comptes rattachés       | 536 765          | 3 193                   | 533 571            | 438 183            |
| Fournisseurs débiteurs             |                  |                         |                    |                    |
| Personnel                          |                  |                         |                    |                    |
| Etat impôts sur bénéfices          |                  |                         |                    | 27 322             |
| Etat taxes sur chif.affair.        | 9 269            |                         | 9 269              | 6 153              |
| Autres créances                    | 13 004           |                         | 13 004             |                    |
| <u>Divers</u>                      |                  |                         |                    |                    |
| Avances & acptes versés s/co       | 6 126            |                         | 6 126              | 4 497              |
| Valeurs mobilières de placem       |                  |                         |                    |                    |
| Disponibilités                     | 339 550          |                         | 339 550            | 418 965            |
| <b>Total</b>                       | <b>1 023 666</b> | <b>3 193</b>            | <b>1 020 472</b>   | <b>992 353</b>     |
| <b>* COMPTES DE REGULARISATION</b> |                  |                         |                    |                    |
| Charges constatées d'avance        | 18 862           |                         | 18 862             | 1 405              |
| Charges à répart./plus.exerc       |                  |                         |                    |                    |
| Primes de rembt des oblig.         |                  |                         |                    |                    |
| Ecart de conversion actif          |                  |                         |                    |                    |
| <b>Total</b>                       | <b>18 862</b>    |                         | <b>18 862</b>      | <b>1 405</b>       |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                 |                  |                         | <b>1 116 489</b>   | <b>1 080 606</b>   |



## BILAN PASSIF

-2-  
EURO

|                                     | Net au<br>31/03/04 | Net au<br>30/09/03 |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>* CAPITAUX PROPRES</b>           |                    |                    |
| Capital social ou individ.          | 70 000             | 70 000             |
| Primes d'émission, fusion, app.     |                    |                    |
| Ecart de réévaluation               |                    |                    |
| Réserve légale                      | 7 000              | 3 811              |
| Réserves statu. ou contract.        |                    |                    |
| Réserves réglementées               | 49 084             | 49 084             |
| Autres réserves                     | 155 290            | 109 922            |
| Report à nouveau                    |                    |                    |
| <b>Résultat exercice</b>            | <b>70 375</b>      | <b>138 557</b>     |
| Subventions d'investissement        |                    |                    |
| Provisions réglementées             |                    | 14                 |
| <b>Total</b>                        | <b>351 750</b>     | <b>371 389</b>     |
| <b>* AUTRES FONDS PROPRES</b>       |                    |                    |
| Prod. d'émission titr. particip.    |                    |                    |
| Avances conditionnées               |                    |                    |
| <b>Total</b>                        |                    |                    |
| <b>* PROV. / RISQUES ET CHARGES</b> |                    |                    |
| Provisions pour risques             |                    |                    |
| Provisions pour charges             |                    |                    |
| <b>Total</b>                        |                    |                    |
| <b>* DETTES</b>                     |                    |                    |
| Emprunts obligat. convert.          |                    |                    |
| Autres emprunts obligataires        |                    |                    |
| Emprunts et dettes établ. créd.     |                    |                    |
| .Emprunts                           |                    |                    |
| .Découvert, concours bancaires      |                    |                    |
| Emprunts et dettes financ. div.     |                    |                    |
| .Divers                             |                    |                    |
| .Associés                           | 320 700            | 307 195            |
| Av. & acptes recus/cdes en crs      |                    | 12 266             |
| Dettes fournisseurs/cpts rat.       | 312 822            | 235 807            |
| Dettes fiscales et sociales         |                    |                    |
| .Personnel                          | 39 899             | 42 881             |
| .Organismes sociaux                 | 38 176             | 34 232             |
| .Etat impôts sur bénéfices          | 387                |                    |
| .Etat taxes sur chif. affair.       | 18 827             | 15 559             |
| .Etat obligations caution.          |                    |                    |
| .Autres dettes fiscal. & soc.       | 11 746             | 18 667             |
| Dettes/immob. et cpts rattach.      |                    |                    |
| Autres dettes                       | 22 179             | 42 608             |
| <b>Total</b>                        | <b>764 738</b>     | <b>709 217</b>     |
| <b>* COMPTES DE REGULARISATION</b>  |                    |                    |
| Produits constatés d'avance         |                    |                    |
| Ecart de conversion passif          |                    |                    |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                 | <b>1 116 489</b>   | <b>1 080 606</b>   |



## COMPTE DE RESULTAT

-1-

EURO

|                                      | du 01/10/03<br>au 31/03/04 | %<br>C.A.     | du 01/10/02<br>au 30/09/03 | %<br>C.A.     | Variation en<br>valeur annuelle |           |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------------------|-----------|
| <b>PRODUITS</b>                      |                            |               |                            |               |                                 |           |
| Ventes de marchandises               | 931 641                    | 92.37         | 1 680 295                  | 90.68         | 182 988                         | 10        |
| Production vendue                    | 76 959                     | 7.63          | 172 737                    | 9.32          | -18 817                         | -10       |
| Production stockée                   |                            |               |                            |               |                                 |           |
| Subventions d'exploitation           |                            |               | 1 830                      | 0.10          | -1 830                          |           |
| Autres produits                      | 8 196                      | 0.81          | 22 350                     | 1.21          | -5 957                          | -26       |
| <b>Total</b>                         | <b>1 016 798</b>           | <b>100.81</b> | <b>1 877 213</b>           | <b>101.30</b> | <b>156 383</b>                  | <b>8</b>  |
| <b>CONSOMMATIONS M/SES &amp; MAT</b> |                            |               |                            |               |                                 |           |
| Achats de marchandises               | 492 981                    | 48.88         | 850 190                    | 45.88         | 135 771                         | 15        |
| Variation de stock(m/ses)            | -21 718                    | -2.15         | -10 824                    | -0.58         | -32 611                         | 301       |
| Achats de m.p. & aut.approv.         |                            |               |                            |               |                                 |           |
| Variation de stock (m.p.)            |                            |               |                            |               |                                 |           |
| Autres achats & charges ext.         | 149 027                    | 14.78         | 252 550                    | 13.63         | 45 505                          | 18        |
| <b>Total</b>                         | <b>620 290</b>             | <b>61.50</b>  | <b>1 091 916</b>           | <b>58.93</b>  | <b>148 665</b>                  | <b>13</b> |
| <b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>     | <b>396 507</b>             | <b>39.31</b>  | <b>785 296</b>             | <b>42.38</b>  | <b>7 717</b>                    |           |
| <b>CHARGES</b>                       |                            |               |                            |               |                                 |           |
| Impôts,taxes et vers. assim.         | 13 599                     | 1.35          | 32 956                     | 1.78          | -5 757                          | -17       |
| Salaires et traitements              | 200 884                    | 19.92         | 372 100                    | 20.08         | 29 668                          | 7         |
| Charges sociales                     | 60 903                     | 6.04          | 117 491                    | 6.34          | 4 315                           | 3         |
| Amortissements et provisions         | 13 047                     | 1.29          | 41 262                     | 2.23          | -15 168                         | -36       |
| Autres charges                       | 9 190                      | 0.91          | 16 935                     | 0.91          | 1 444                           | 8         |
| <b>Total</b>                         | <b>297 624</b>             | <b>29.51</b>  | <b>580 745</b>             | <b>31.34</b>  | <b>14 502</b>                   | <b>2</b>  |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>       | <b>98 882</b>              | <b>9.80</b>   | <b>204 551</b>             | <b>11.04</b>  | <b>-6 785</b>                   | <b>-3</b> |
| Produits financiers                  | 7 778                      | 0.77          | 16 377                     | 0.88          | -819                            | -5        |
| Charges financières                  | 6 039                      | 0.60          | 13 645                     | 0.74          | -1 566                          | -11       |
| <b>Résultat financier</b>            | <b>1 739</b>               | <b>0.17</b>   | <b>2 732</b>               | <b>0.15</b>   | <b>747</b>                      | <b>27</b> |
| Opérations en commun                 |                            |               |                            |               |                                 |           |
| <b>RESULTAT COURANT</b>              | <b>100 622</b>             | <b>9.98</b>   | <b>207 283</b>             | <b>11.19</b>  | <b>-6 038</b>                   | <b>-2</b> |
| Produits exceptionnels               | 185                        | 0.02          | 3 362                      | 0.18          | -2 991                          | -88       |
| Charges exceptionnelles              | 90                         | 0.01          | 10 357                     | 0.56          | -10 176                         | -98       |
| <b>Résult.exceptionnel</b>           | <b>94</b>                  | <b>0.01</b>   | <b>-6 995</b>              | <b>-0.38</b>  | <b>7 184</b>                    |           |
| Participation des salariés           |                            |               |                            |               |                                 |           |
| Impôts sur les bénéfices             | 30 342                     | 3.01          | 61 731                     | 3.33          | -1 047                          | -1        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>        | <b>70 375</b>              | <b>6.98</b>   | <b>138 557</b>             | <b>7.48</b>   | <b>2 193</b>                    | <b>1</b>  |
| <b>Bénéfice</b>                      |                            |               | <b>Bénéfice</b>            |               |                                 |           |



## ANNEXE

- AU BILAN AVANT REPARTITION DE LA SITUATION AU 31 MARS 2004  
DONT LE TOTAL EST DE *1 116 489,88 euros*
- AU COMPTE DE RESULTAT DE LA SITUATION DEGAGEANT UN BENEFICE DE  
*70 375,59 euros*

La situation a une durée de 6 mois recouvrant la période du 1er octobre 2003 au 31 mars 2004

Les notes et les tableaux représentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la situation au 31 mars 2004 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices, en présumant la continuité de l'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite « des coûts historiques »

Visa pour  
authentification  
KPMG S.A.



## II. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

### 1) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 70 000 euros représenté par 1000 actions de valeur nominale unitaire de 70 euros l'une

### 2) ETAT DES IMMOBILISATIONS

Représenté par le tableau 2054

### 3) ETAT DES AMORTISSEMENTS

Représenté par le tableau 2055

### 4) ETAT DES PROVISIONS

Représenté par le tableau 2056

### 5) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée du bien dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les durées et méthodes d'amortissement les plus généralement retenues ont été les suivantes :

|                                  |                              |
|----------------------------------|------------------------------|
| * Logiciels                      | sur une durée de 3 ans       |
| * Constructions                  | sur une durée de 10 à 20 ans |
| * Matériel et Outillage          | sur une durée de 3 à 5 ans   |
| * Agencements et Installations   | sur une durée de 3 à 10 ans  |
| * Matériel de transport          | sur une durée de 4 à 5 ans   |
| * Matériel, Mobilier de bureau   | sur une durée de 3 à 10 ans  |
| * Bâches destinées à la location | sur une durée de 3 ans       |

Par exception à la règle des cessions d'immobilisations, les profits résultant de la sortie de matériels destinés à la location qui sont constitués par des indemnités versées par les clients, ont été incorporés aux produits résultant de la location desdits matériels.

La valeur nette comptable de ces matériels sortis figure donc en charges exceptionnelles sans que figure en contre partie un prix de cession en produits exceptionnels.

### 6) IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations et les dépôts et cautionnements ont été évalués au prix pour lesquels ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### 7) ACTIF CIRCULANT ET DETTES

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.  
L'état des créances et des dettes est représenté par le tableau 2057 N

Visa pour  
authentification  
KPMG S.A.



8) DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

9) CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :

|                           |                                         |                   |
|---------------------------|-----------------------------------------|-------------------|
| 408100                    | Dettes fournisseurs & comptes rattachés | 61 794,30         |
| 428/438/448               | Dettes fiscales et sociales             | 67 604,00         |
| 468600                    | Autres dettes                           | 14 812,12         |
| TOTAL DES CHARGES A PAYER |                                         | <u>144 210,42</u> |

10) CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| Charges d'exploitation | 18 862,36 |
|------------------------|-----------|

11) ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS PARTIES DU BILAN

| Postes du bilan          | Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation | Créances et dettes Représentées par des Effets de commerce |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Titres de participation  | 27 745,72                                                         |                                                            |
| Effets à payer           |                                                                   | 9 501,03                                                   |
| Effets à recevoir        |                                                                   | 71 627,27                                                  |
| Compte courant créditeur | 16 904,74                                                         |                                                            |
| Compte courant débiteur  |                                                                   |                                                            |

12) DIVERS

Réévaluation annuelle des sommes versées au titre de l'indemnité de licenciement et de fin de carrière souscrites en 1989 (montant initial : 15 244,90 euros).

Réévaluation non constatée en comptabilité. Valeur au 31 décembre 2002 :

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| - indemnité de licenciement    | 6 362,56 euros  |
| - indemnité de fin de carrière | 25 450,32 euros |

Visa pour  
authentification  
KPMG S.A.



### III. AUTRES INFORMATIONS

#### 1) DEFICITS ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

Représenté par le tableau 2059

#### 2) DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Représenté par le tableau 2058

#### 3) EFFECTIF MOYEN

|            |       |
|------------|-------|
| * Cadres   | 1     |
| * Employés | 5     |
| * Ouvriers | 11    |
|            | ----- |
| TOTAL      | 17    |

#### 4) ETAT DES PARTICIPATIONS

Suivant tableau annexé

#### 5) IDENTITE DE LA SOCIETE MERE POUVANT CONSOLIDER LES COMPTES

N E A N T

#### 6) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Suivant tableau annexé

Visa pour  
authentification  
KPMG S.A.



## « TABLEAU LISTE » DES FILIALES ET PARTICIPATIONS - EN EUROS

| INFORMATIONS FINANCIERES<br>(5)                                                                                                                                                                               |  | CAPITAL<br>(6) | CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL<br>(6) (10) | QUOTE-PART DU CAPITAL DETENUE (EN POUR-CENTAGE) | VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS<br>(8) |              | PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSES<br>(7) (9) | MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE<br>(7) | CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ECOULE<br>(7) (10) | RESULTATS (BENEFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS<br>(7) (10) | DIVIDENDES ENCAISSES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE<br>(7) | OBSERVATIONS            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                                                                                                                                                                                                               |  |                |                                                    |                                                 | BRUTE<br>(7)                               | NETTE<br>(8) |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| FILIALES & PARTICIPATIONS<br>(1)                                                                                                                                                                              |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessous (2) (3)                                                                                                                  |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| 1. Filiale (à détailler)                                                                                                                                                                                      |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| + 50 % du capital détenu par société                                                                                                                                                                          |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| 2. Participations (à détailler)                                                                                                                                                                               |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| - SARL DECORPEINT<br>(10 à 50 % du capital détenu par la société)                                                                                                                                             |  | 44 000         | 201 683                                            | 17,50 %                                         | 27 745,72                                  | 27 745,72    | 0,00                                                                          |                                                            | 526 049                                                              | 10 496                                                            |                                                                   | 0 (bilan au 30/09/2003) |
| B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations                                                                                                                                    |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| 1. Filiales non reprises au chapitre A                                                                                                                                                                        |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| a) Filiales françaises (ensemble)                                                                                                                                                                             |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| b) Filiales étrangères (ensemble) (4)                                                                                                                                                                         |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| 2. Participations non reprises au chapitre A                                                                                                                                                                  |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| a) Dans des sociétés françaises (ensemble)                                                                                                                                                                    |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)                                                                                                                                                                    |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| (1) Pour chacune des filiales et des entreprises, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification nationale (N° SIREN)                               |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| (2) Si la valeur brute des titres excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication (C. com. art. D 24.11)                                                                                       |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| (3) Pour chaque filiale et entreprise avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.                                                                       |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| (4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au chapitre A doivent être inscrites sous ces rubriques.                                             |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| (5) Mentionner au pied du tableau la partie entre le franc métropolitain et les autres devises.                                                                                                               |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| (6) Dans la monnaie locale d'opération.                                                                                                                                                                       |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| (7) En francs français                                                                                                                                                                                        |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| (8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne « Observations »                                                                                     |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| (9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances sous déduction des remboursements à la clôture de l'exercice et, dans la colonne « Observations », les provisions constituées le cas échéant. |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| (10) Si l'exercice ne coïncide pas avec celui de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne « Observations »                                                                                       |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |
| (11) Si l'exercice ne coïncide pas avec celui de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne « Observations »                                                                                       |  |                |                                                    |                                                 |                                            |              |                                                                               |                                                            |                                                                      |                                                                   |                                                                   |                         |







# DUPAS A & CIE

## **TITRE PREMIER FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE EXERCICE - GERANCE**

### **ARTICLE 1 - FORME**

La Société a été constituée sous la forme d'une SARL aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 janvier 1947 au Havre, , puis transformée en société anonyme suivant assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1961 régulièrement enregistrée et publiée.

Elle a été transformée en Société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 19 novembre 2004, statuant à l'unanimité.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce, ainsi que par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée.

Elle pourra fonctionner indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

### **ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination de la Société reste : *DUPAS A & CIE*

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'indication du montant du capital social.

### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au HAVRE 23 RUE PAUL MARION 76600

Il peut être transféré par décision collective.

### **ARTICLE 4 - OBJET**

La Société a pour objet en France et dans tous les pays :

- L'achat et la vente ,de toiles sacs bâches et rances, la location de ces mêmes objets,
- La conception, la fabrication, la réparation , la vente et le négoce de tous produits complémentaires à ceux énoncés ci-dessus.
- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son Objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits Sociaux , de fusion ou autrement.
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

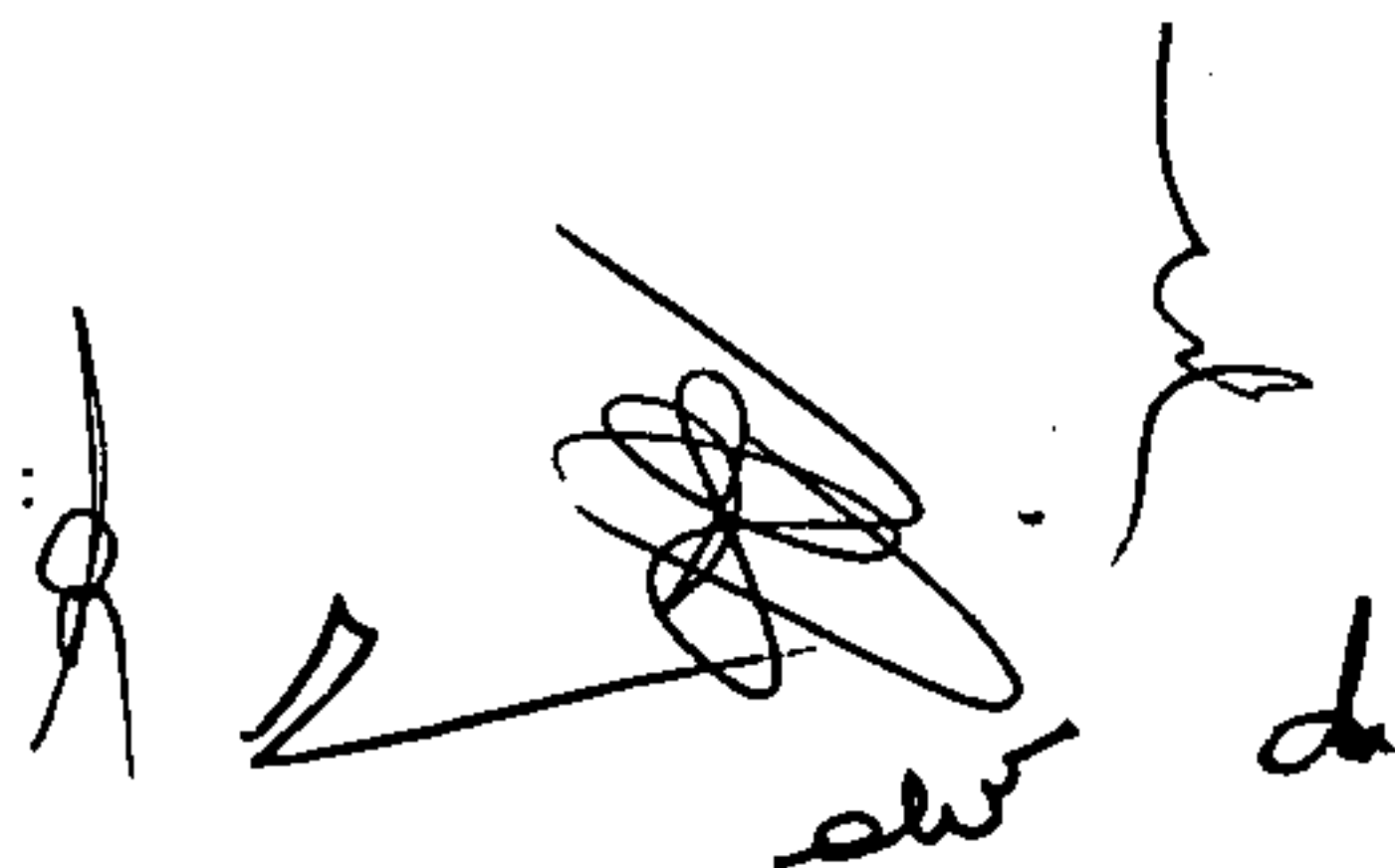
La durée de la société expire le 1<sup>er</sup> janvier 2047 sauf cas de dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

## **TITRE II APPORTS – CAPITAL SOCIAL – FORME DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

1<sup>o</sup>/ Lors de sa constitution, il a été fait apport à la Société :





- de diverse marchandises évaluées à la somme de 1 297 343 A.F.
- d'une somme de 202 657 A.F. versée en espèce.

Le capital, fixé à 1 500 000 A.F. ou F. .... 15.000  
 était divisé en 1.500 parts de 1000 A.F. chacune n° 1 à 1.500,  
 entièrement libérées.

2°/ Suivant délibération extraordinaire des associés en date du 30 juin 1950, le  
 capital a été augmenté d'une somme de 3.000.000 AF ou F. .... 30 000  
 au moyen de l'incorporation audit capital :

- d'une somme de 1.851.275 A.F. prélevée sur les bénéfices de l'exercice clos le  
 31 décembre 1949.
- d'une somme de 1.148.725 A.F. prélevée sur la réserve légale et par création de  
 3.000 parts nouvelles d'une valeur nominale de 1.000 A.F. chacune, entièrement libérées  
 et assimilées, n° 1501 à 4.500

3°/ Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 1963  
 dont copie du procès-verbal a été enregistré au Havre Ssions le 7 juin 1963, le capital a été  
 augmenté d'une somme de. .... 25.000  
 au moyen de l'incorporation audit capital, savoir :

- à concurrence de la somme de 10.865,97 Frs prélevée sur la dotation sur stocks.
  - à concurrence de la somme de 14.134,03 Frs prélevée sur la réserve générale.
- et par création de 250 actions nouvelles de 100 frs chacune, entièrement libérées, attribuées  
 gratuitement aux actionnaires, à raison de 5 nouvelles pour 9 anciennes.

4°/ Aux termes de la deuxième assemblée générale extraordinaire  
 du 15 juillet 1963, dont copie du procès-verbal a été enregistrée au Havre Ssions  
 le 14 août 1963, extrait 22/2 bordereau 180/6, le capital social a été porté de 70.000 frs à  
 125.000 frs au moyen de l'apport consenti à la Société par Madame Veuve Anthonin DUPAS,  
 demeurant au Havre, avenue Foch n° 65, et ses enfants :

- du fonds de commerce de sacherie, fabrication et vente de bâches, fils, ficelles, cordages  
 et toiles et location de bâches, leur appartenant indivisément et exploité au Havre rue  
 Georges Heuillard n° 26 (ex n° 20) par la Société en gérance libre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1957,  
 ledit fonds muni de son matériel évalué à la somme de ..... 55.000  
 et par création de 550 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées.

5°/ Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
 du 23 octobre 1970 et de l'acte de déclaration de souscription et de versements reçu  
 par Maître FONTAINE notaire au Havre le 8 décembre 1970, le capital social a été  
 augmenté d'une somme de F. .... 125.000  
 et par création de 1.250 actions nouvelles de 100 francs chacune, libérées par  
 compensation de créance.

6°/ Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
 du 23 décembre 1974, dont copie procès-verbal a été enregistré au Havre Ssions le  
 5 février 1975 F° 82 bordereau N) 56/1. Le capital social a été réduit par voie de  
 rachat de 1 500 actions. .... réduction de F. .... 150.000  
 et par annulation de 1500 actions de 100 frs chacune

soit ..... 100.000

7°/ Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
 du 28 juin 1977, le capital social a été porté de 100.000 frs à 225.000 frs par  
 incorporation de la prime d'émission soit F. .... 125.000  
 portant ainsi la valeur nominal de l'action de 100 frs à 225 fs chacune.

8°/ Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale du  
 le capital social a été porté de 225.000 frs à 250.000 frs par incorporation d'une  
 fraction de la réserve spéciale des plus-values à long terme, portant ainsi la valeur  
 nominale de l'action de 225 frs à 250 frs. Total égal au capital 250.000 frs.

9°/ Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale du 25.02.2002 le  
 capital social a été porté de 38 112,25 euros à 70 000 euros par incorporation d'une  
 fraction de la réserve spéciale des plus-values à long terme, portant ainsi la valeur  
 nominale de l'action de 38,11 euros à 70 euros total égal au capital 70 000 euros.

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme de soixante dix mille euros (70000)



divisé en mille actions entièrement libérées et de même catégorie.(type A) de soixante dix euros chacune, numérotées de 1 à 1000, entièrement libérées.

Ultérieurement, il pourra être créé – par augmentation de capital – des actions de type B, C, etc...avec des droits de vote différents et des droits à la répartition des bénéfices différents.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

1°/ Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés, rassemblant 75% des droits de vote, statuant sur le rapport du Président.

2°/ Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

3°/ En cas d'augmentation de capital en numéraire, les associés détenant des actions de type A ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

4°/ Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du pair prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

#### **ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

#### **ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

1. Toute action (dite action A) issue de la transformation de la SA. en SAS, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Si des actions d'autre type sont créées ultérieurement leurs droits de vote et leurs droits dans la répartition des bénéfices et de l'actif social seront fixées par les décisions des associés ayant décidé de leur création.

Toutefois, ces droits ne pourront en aucun cas priver les associés de toute répartition.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

4. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

### **TITRE III**

#### **TRANSMISSION DES ACTIONS – EXCLUSION D'ASSOCIES**

#### **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX CESSIONS D' ACTIONS**

##### **Définitions**

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après :

a) **Cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir ; cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

b) **Action ou Valeur Mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et / ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

c) **Opération de reclassement** : signifie toute opération de reclassement simple des actions de la Société intervenant à l'intérieur de chacun des groupes d'associés, constitué par chaque société associée et les sociétés ou entités qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

##### **Modalités de transmission des actions**

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.



## ARTICLE 12 - INALIENABILITE DES ACTIONS

Les actions « type A » sont librement cessibles.

Pour les actions éventuellement créées par augmentation de capital, une durée d'inaliénabilité pourra être fixée par la décision collective des associés décidant de l'augmentation de capital..

A l'expiration de la période d'inaliénabilité s'il en existe une pour les actions TYPE B, C, etc...

1. Toute cession des actions de la Société même entre associés est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés et ce, dans les conditions ci-après.

2. L'associé cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- le nombre d'actions concernées ;
- les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux ;
- le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'associé cédant fait courir un délai de trois (3) mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le cédant pourra réaliser librement la cession projetée. Sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article « 14 » des statuts.

3. Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de préemption est exercé par notification au Président dans les deux (2) mois au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

4. A l'expiration du délai de deux mois prévu au 3 ci-dessus et avant celle du délai de trois mois fixé au ci-dessus, le Président doit notifier à l'associé cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption.

Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Si les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 14 ci-après.

5. En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de 30 jours moyennant le prix mentionné dans la notification de l'associé cédant.

## ARTICLE 14 - AGREMENT

1. Les actions ne peuvent être cédées, **sauf** entre associés de TYPE A **ainsi que leurs descendants en ligne directe**, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

3. Le Président dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

5. En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 30 jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de un (1) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.



**14-1**

Les cessions ou transmissions d'actions de la Société résultant d'une opération de reclassement simple au sein d'un même groupe d'associés, telle que définie au 11.c) ci-dessus sont libres.

Elles devront être notifiées au Président et aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 30 jours au moins avant la réalisation de l'opération de reclassement envisagée. La notification devra être accompagnée d'une note explicative justifiant de la réalité de l'appartenance du cessionnaire au groupe de l'associé cédant et qu'il ne s'agit donc que d'une opération de reclassement simple.

**14.2**

De la même façon, les cessions ou transmissions d'un droit préférentiel de souscription intervenant à l'intérieur du groupe de l'une des sociétés associées, tel que défini au 11c) ci-dessus, sont libres.

Les cessions ou transmissions d'un tel droit préférentiel de souscriptions devront être notifiées aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard la veille de l'ouverture des souscriptions.

La notification devra être accompagnée d'une notice explicative justifiant de la réalité de l'appartenance du cessionnaire au groupe de l'associé cédant.

**14-3**

Dans tous les autres cas, et donc en dehors des opérations de reclassement simple, les actions ne peuvent être cédées à des tiers ou entre groupes d'associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société en indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou, s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro de RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

Le Président dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 30 jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

En cas de refus d'agrément, les associés non cédants sont tenus dans un délai de un (1) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue ou par la Société elle-même, en vue d'une cession ultérieure ou de la réduction de son capital, à moins que l'associé cédant ne préfère renoncer à son projet.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé par les associés non cédants (ou par la ou les personnes qu'ils se seraient substitués) ou par la Société elle-même, en vue d'une cession ultérieure ou de la réduction de son capital dans ce délai d'un mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

Le prix de rachat des actions sera celui proposé par le tiers cessionnaire pressenti, ou à défaut d'accord entre les parties sur le prix ainsi proposé, par voie d'expertise dans les conditions de l'article 1843-4 du Code Civil, sur la base d'une valorisation des titres de participation détenus par la Société.

Le prix de rachat devra être payé, selon les modalités arrêtées d'un commun accord entre les parties, sur une durée maximum de un an à compter de la signature des actes de cession.

Si les actions sont rachetées par la Société, celle-ci est tenue, dans un délai de 6 mois à compter de leur acquisition, soit de les céder, dans les conditions prévues aux présents statuts et aux stipulations extrastatutaires, soit de les annuler.

**ARTICLE 15 - DROIT DE SORTIE CONJOINTE**

Dans l'hypothèse où l'un des associés envisagerait de céder tout ou partie de sa participation dans la Société, à un autre associé ou à un tiers, et sous réserve des stipulations des présents statuts relatives aux droits de préemption des associés, et que cette cession puisse avoir pour effet de rendre majoritaire cet associé ou ce tiers, les autres associés pourront exiger s'ils le désirent, que tout ou partie de leur participation soit reprise en même temps aux mêmes conditions de prix ou à dire d'expert.

A cet effet, tout projet de cession devra être notifié par l'associé cédant aux autres associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 30 jours au moins avant la réalisation de l'opération projetée, afin de leur permettre, le cas échéant, d'exercer la faculté de sortie conjointe qui lui est conférée aux termes du présent article.

Cette notification devra préciser la nature de l'opération projetée, le nombre de titres concernés, leur prix (ou leur valeur), les conditions de paiement, l'identité et les coordonnées du Cessionnaire, ainsi que toute autre condition ou modalité importante de la transaction.



Sont visés par la présente clause, les titres de participation de la Société, détenus à ce jour par les associés, mais également tous ceux qu'ils viendraient à détenir ultérieurement, par tout moyen et notamment par voie de souscription, attribution gratuite ou autrement. Sont également visés les droits de souscription d'attribution attachés aux titres de participation de la Société ainsi que tout autre titre ou valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et / ou aux droits de vote de la Société et que les associés détiennent ou viendraient à détenir.

Le terme cession ou mutation s'entend, quant à lui, de toute opération à titre gratuit ou onéreux entraînant un transfert des titres de participation détenus par les associés dans la Société, tels que définis ci-dessus, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit.

Les associés (autres que le Cédant) disposeront alors d'un délai de 30 jours, à compter de la réception de cette notification pour faire savoir, par écrit, à l'associé Cédant, s'ils entendent faire usage de la faculté de sortie conjointe.

A défaut, ils seront réputés avoir définitivement renoncé à l'exercice de cette faculté pour l'opération considérée. En cas d'exercice de cette faculté par les autres associés, l'associé Cédant ne pourra céder sa propre participation ou réaliser l'opération projetée qu'après que les autres associés ayant souhaiter user de la faculté de sortie conjointe qui leur est conférée aux termes du présent article, aient été mis en mesure d'accepter et d'exercer ces droits.

En cas d'exercice de la faculté de sortie conjointe par les associés autres que le Cédant, le prix de cession et les conditions de paiement seront identiques à celui et celles proposés dans la transaction principale.

#### **ARTICLE 16 - MODIFICATIONS DANS LE CONTROLE D'UN ASSOCIE**

1. En cas de modification au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce du contrôle d'une Société associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai de 15 jours du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouveaux contrôleurs.

Si cette procédure n'est pas respectée, la Société associée dont le contrôle est modifié pourra être exclue de la Société dans les conditions prévues à l'article 17 (Article Exclusion d'un associé).

2. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de la Société associée dont le contrôle a été modifié, telle que prévue à l'article 17. Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3. Les dispositions ci-dessus s'appliquent à la Société associée qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

#### **ARTICLE 17 - EXCLUSION D'UN ASSOCIE**

**Exclusion de plein droit sauf décision contraire de l'assemblée des associés statuant à la majorité des deux tiers :**

L'exclusion de plein droit intervient en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé, sauf décision contraire de la majorité des 2/3.

##### **Exclusion facultative**

##### **Cas d'exclusion**

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les cas suivants :

- violation des dispositions des présents statuts ;
- exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la Société ;

##### **Modalités de la décision d'exclusion**

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; l'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée ne participe pas au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président ; si le Président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

##### **Formalités de la décision d'exclusion**

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalité suivantes :

- notification à l'associé concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée 45 jours avant la date prévue pour la réunion de la collectivité des associés, de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure et de la date de la réunion devant statuer sur l'exclusion ; cette notification devant également être adressée à tous les autres associés ;
- convocation de l'associé concerné à une réunion préalable des associés tenue au plus tard 15 jours avant la date prévue pour la consultation des associés sur la décision d'exclusion afin de lui permettre de présenter ses observations et de faire valoir ses arguments en défense soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de son ou de ses représentants légaux.

##### **Prise d'effet de la décision d'exclusion**



La décision d'exclusion, qui peut être prise tant en présence qu'en l'absence de l'associé concerné, prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application des clauses d'agrément prévues aux présents statuts. Toutefois chaque associé bénéficiera d'un droit de préemption sur les actions objet de la procédure d'exclusion selon article 12 des statuts. La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

Dispositions communes à l'exclusion de plein droit et à l'exclusion facultative

L'exclusion de plein droit et l'exclusion facultative entraînent dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu.

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 60 jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

#### **ARTICLE 18 - NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS**

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles 12 à 16 des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

### **TITRE IV - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **ARTICLE 19 - PRESIDENT DE LA SOCIETE**

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Désignation

Le premier Président de la Société sous la forme SAS est le Président du Conseil d'Administration en fonction lors de la transformation de la Société de SA. en SAS. Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée des fonctions

Le Président issu de la transformation de la Société de SA. en SAS est nommé sans limitation de durée.

La révocation du président ne peut intervenir que pour un motif grave et notamment pour création ou exercice d'une activité concurrente. Pour palier le risque d'incapacité physique du président la société mettra en place un contrat de prévoyance et s'engagera à compléter les indemnités versées par la caisse de prévoyance de manière à ce que le président puisse percevoir l'équivalent de sa rémunération au-delà de la période de 3 années, couverte par la Sécurité Sociale et les régimes de prévoyance, suivant sa date d'arrêt de travail et durant une période qui ne saurait être inférieure à 5ans ou jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

Elle est prononcée par décision collective des associés y compris le Président. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi, ouvrira droit à une indemnisation du Président qui ne pourra être inférieure à 75 % de la rémunération globale calculée jusqu'à l'âge légal de la retraite dans la limite d'une durée maximum de versement de 7ans.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée par une décision collective des associés.

La rémunération annuelle du premier président sera calculée selon la méthode que celle déjà utilisée pour déterminer la rémunération globale annuelle du P.D.G. en fonction lors de la transformation.

Elle variera chaque année dans les mêmes proportions que le taux moyen, pondéré, d'augmentation des salaires de la Société en ce qui concerne la partie fixe du contrat de travail.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

#### **ARTICLE 20 - DIRECTEUR GENERAL**

Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.



Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

#### Pouvoirs

Le Directeur Général tient ses pouvoirs du Président.

Le Directeur Général ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, sauf en cas de délégation spéciale et écrite du Président.

#### **ARTICLE 21 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

### **TITRE V - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES**

#### **ARTICLE 22 - DECISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES**

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- nomination des Commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- agrément des cessions d'actions ;
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote.

#### **ARTICLE 23 - REGLES DE MAJORITE**

Les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Le droit de vote attachés aux actions sont ceux définis par le type d'actions qui seront créées.

Pour les actions issues de la transformation de SA en SAS, le droit de vote est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-dessous :

- doivent être adoptées avec un quorum de 70 %
  - les modifications des statuts, sauf transfert du siège social ;
- doivent être adoptées avec un quorum de 75 %
  - les décisions d'investissement d'une valeur égale ou supérieure à 300000 euros par an (ce montant sera indexé selon l'évolution de l'indice des prix de gros machines et appareils électriques (988 en décembre 2003))
- doivent être adoptées à l'unanimité
  - celles prévues par les dispositions légales ;
  - les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés ;

#### **ARTICLE 24 - MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES**

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. Elles peuvent également être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

#### **ARTICLE 25 - ASSEMBLEES**

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

Selon l'article L. 432-61 du Code du travail, le Comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite 15 jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.



Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 27 ci-après.

#### **ARTICLE 26 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES**

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'assemblée et par les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises au voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

#### **ARTICLE 27 - INFORMATION PREALABLE DES ASSOCIES**

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports de Commissaires aux comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

### **TITRE VI - EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 30 septembre 2005.

#### **ARTICLE 29 - ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS**

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion du Président et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

#### **ARTICLE 30 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS**

1. Toute action donne droit à une part nette dans les proportions définies lors de sa création, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

2. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, et du prélèvement éventuel pour doter la réserve légale, et augmenté des report à nouveau bénéficiaires.

Sur le bénéfice distribuable, il sera attribué, aux actions de type A, à titre de « dividende statutaire », un premier dividende représentant 40 % du montant du bénéfice de l'exercice écoulé, toutefois l'assemblée pourra renoncer exceptionnellement, pour un motif légitime, à appliquer cette clause ; cette décision de renoncer devra être adoptée avec un quorum de 70%. En outre un super dividende proportionnel à la quotité du capital représenté par chaque action pourra éventuellement être versé.

3. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi;

4. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur



lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le président fixe les modalités de paiement des dividendes.

## **TITRE VII - DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE**

### **ARTICLE 31 - DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par la décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence de montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

## **TITRE VIII - CONTESTATIONS**

### **ARTICLE 32 - CONTESTATIONS**

#### **Clause d'arbitrage**

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises à l'arbitrage.

A défaut d'accord sur la désignation d'un arbitre unique, chacune des parties devra nommer, dans les quinze jours de la constatation de leur désaccord sur ce choix, un arbitre et notifier cette désignation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres parties.

Les arbitres ainsi désignés doivent choisir un tiers arbitre.

A défaut d'accord sur cette désignation, il y sera procédé par voie d'ordonnance du Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties ou un arbitre.

Les arbitres ainsi désignés statuent comme amiables compositeurs et en dernier ressort.

## **TITRE IX - CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

### **ARTICLE 33 - NOMINATION DES DIRIGEANTS**

Sont confirmés dans leur fonction les dirigeants suivants :

#### **Président**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée :

Florent Woussen

né le 07 juillet 1958 à Dunkerque 59140

de nationalité française

demeurant 26 rue Boulard prolongée 76310 Sainte Adresse

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions

### **ARTICLE 34 - NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sont désignés Commissaires aux comptes de la Société pour la durée du mandat restant à courir dans la SA, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'an 2007:

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

SA KPMG

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- Francis Caillau

- lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

### **ARTICLE 35- FORMALITES DE PUBLICITE - INSCRIPTION MODIFICATIVE**



Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'inscription modificative de la forme de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait au Havre

En 4 exemplaires originaux ; L'an deux mille quatre, le 19 novembre 2004

Florent Woussen

Didier Woussen

Pierre-Arnaud Woussen

*par acceptation  
des fonctions de Président*

Lesti Woussen *dir*

Anne Woussen

Lesti Woussen junior

